



PREFET DU HAUT-RHIN

Conseil départemental



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COPIE

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - 0011 - GES

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 054/2018-DIR

Portant **réglementation permanente** de la circulation à l'intersection de la RD 2 (route classée à grande circulation) et de la voie privée, ouverte à a circulation publique, permettant la desserte du Centre de Secours, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de WITTELSHEIM

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route au droit du débouché de la voie privée, ouverte à la circulation publique, permettant la desserte du Centre de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur la RD 2 (route classée à grande circulation), hors agglomération, sur le territoire de la commune de WITTELSHEIM, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} - Les usagers débouchant de la voie privée, ouverte à la circulation publique, permettant la desserte du Centre de Secours, à son intersection avec la RD 2 (route classée à grande circulation), au PR 2+250, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 2 (route classée à grande circulation). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de WITTELSHEIM,
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
M. le Commandant de la C.R.S. 38,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 01 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,



Brigitte KLINKERT

COPIE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).